



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2016-019

PUBLIÉ LE 23 FÉVRIER 2016

Sommaire

Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie

27-2015-12-09-013 - Arrêté portant fixation du montant du forfait alloué en application de l'article L.162-22-9-1 du code de la sécurité sociale (2 pages)	Page 4
27-2015-12-09-014 - Arrêté portant fixation du montant du forfait alloué en application de l'article L.162-22-9-1 du code de la sécurité sociale (2 pages)	Page 7
27-2015-12-09-015 - Arrêté portant fixation du montant du forfait alloué en application de l'article L.162-22-9-1 du code de la sécurité sociale (2 pages)	Page 10
27-2015-12-09-016 - Arrêté portant fixation du montant du forfait alloué en application de l'article L.162-22-9-1 du code de la sécurité sociale (1 page)	Page 13
27-2015-12-09-017 - Arrêté portant fixation du montant du forfait alloué en application de l'article L.162-22-9-1 du code de la sécurité sociale (1 page)	Page 15
27-2015-12-09-018 - Arrêté portant fixation du montant du forfait alloué en application de l'article L.162-22-9-1 du code de la sécurité sociale (2 pages)	Page 17
27-2015-12-09-019 - Arrêté portant fixation du montant du forfait alloué en application de l'article L.162-22-9-1 du code de la sécurité sociale (2 pages)	Page 20

Agence Régionale de Santé de Normandie

27-2016-02-17-001 - Arrêté portant modification de la composition de la commission départementale des soins psychiatriques (3 pages)	Page 23
--	---------

DDTM

27-2016-02-16-001 - Arrêté démolition n° DDTM-SHLV-2016-8 portant autorisation de démolir un logement social sis 25, Cité Couture 27620 GASNY (1 page)	Page 27
27-2016-01-08-005 - Arrêté Préfectoral n° DDTM/SHLV/4 relatif à la résiliation d'une convention APL appliquée à un logement individuel cadastré section B 647 et 651 section ZD numéro 48 - sis au 6, rue de Paris 27510 TILLY (Eure) et appartenant à Monsieur Jean BEAUFOUR au moment de l'établissement de ladite convention (2 pages)	Page 29
27-2015-12-29-009 - avis de réception de la demande d'autorisation d'exploiter des terres agricoles : GAEC GOUEDARD (1 page)	Page 32
27-2015-12-29-008 - Avis de réception de la demande d'autorisation d'exploiter des terres agricoles : LELIEUR Charles (1 page)	Page 34
27-2016-02-18-003 - décision DDTM 2016 17 administrative (4 pages)	Page 36

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie

27-2016-02-10-001 - décision n°2017-07 portant subdélégation de signature en matière d'activités de niveau départemental - Eure (8 pages)	Page 41
---	---------

Préfecture de l'Eure

27-2016-02-18-001 - Arrêté MODIFICATIF n° DRCL/BFICL/2016/20 du 18/02/2016 modifiant l'arrêté n°DRCL/B1/2015/227 du 01/12/2015 portant composition de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) de l'Eure (4 pages)	Page 50
---	---------

27-2016-02-18-002 - Arrêté MODIFICATIF n° DRCL/BFICL/2016/21 du 18/02/2016 modifiant l'arrêté n° 2015/B1/2015/112 du 28/07/2015 portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) de l'Eure (2 pages)	Page 55
27-2016-02-23-001 - Arrêté SCAED n°16-12 agrément de l'association L'ABRI en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale 23 février 2016 (1 page)	Page 58
27-2016-02-23-002 - Arrêté SCAED n°16-14 délégation de signature Monsieur Eric MAUDIER Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Eure 23 février 2016 (2 pages)	Page 60
27-2016-02-19-001 - avis favorable de la CDAC du 15 février 2016 (1 page)	Page 63
27-2016-02-17-002 - avis portant renouvellement de l'agrément pour le ramassage des huiles usagées dans le département de l'Eure, par arrêté préfectoral n°D1/B1/16/159 du 15/02/16 concernant la société SEVIA (1 page)	Page 65
UT 27 DIRECCTE	
27-2015-01-25-001 - 2016 01 25 délégation PSE Direccte aux UD (3 pages)	Page 67

Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie

27-2015-12-09-013

Arrêté portant fixation du montant du forfait alloué en
application de l'article L.162-22-9-1 du code de la sécurité
sociale



Arrêté portant fixation du montant du forfait
alloué en application de l'article L.162-22-9-1 du code de la sécurité sociale

Bénéficiaire : N°FINESS : 760921718 - Raison sociale : A.N.I.D.E.R

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-9-1 et R.162-42-1-3 ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2015 fixant, pour l'année 2015, le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L.162-22-9-1 du code de la sécurité sociale ;

ARRETE

Article 1er

Le montant du forfait alloué en application de l'article L.162-22-9-1 susvisé est fixé à **11 428 €**.

Article 2

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Haute-Normandie, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 3

Le Directeur général de l'Agence régionale de Santé de Haute-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, 9 DEC. 2015

Le Directeur Général

Amaury de Saint-Quentin

Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie

27-2015-12-09-014

Arrêté portant fixation du montant du forfait alloué en
application de l'article L.162-22-9-1 du code de la sécurité
sociale

**Arrêté portant fixation du montant du forfait
alloué en application de l'article L.162-22-9-1 du code de la sécurité sociale**

Bénéficiaire : N°FINESS : 760917773 - Raison sociale : A.N.I.D.E.R

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-9-1 et R.162-42-1-3 ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2015 fixant, pour l'année 2015, le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L.162-22-9-1 du code de la sécurité sociale ;

ARRETE

Article 1er

Le montant du forfait alloué en application de l'article L.162-22-9-1 susvisé est fixé à **30 553 €**.

Article 2

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Haute-Normandie, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 3

Le Directeur général de l'Agence régionale de Santé de Haute-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen,

9 DEC. 2015

Le directeur Général,

Amour de Saint-Quentin

Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie

27-2015-12-09-015

Arrêté portant fixation du montant du forfait alloué en
application de l'article L.162-22-9-1 du code de la sécurité
sociale

**Arrêté portant fixation du montant du forfait
alloué en application de l'article L.162-22-9-1 du code de la sécurité sociale**

Bénéficiaire : N°FINESS : 760921106 - Raison sociale : A.N.I.D.E.R

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-9-1 et R.162-42-1-3 ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2015 fixant, pour l'année 2015, le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L.162-22-9-1 du code de la sécurité sociale ;

ARRETE

Article 1er

Le montant du forfait alloué en application de l'article L.162-22-9-1 susvisé est fixé à **623 €**.

Article 2

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Haute-Normandie, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 3

Le Directeur général de l'Agence régionale de Santé de Haute-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen,

9 DEC. 2015

Le directeur Général


Amaury de Saint-Quentin

Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie

27-2015-12-09-016

Arrêté portant fixation du montant du forfait alloué en
application de l'article L.162-22-9-1 du code de la sécurité
sociale

**Arrêté portant fixation du montant du forfait
alloué en application de l'article L.162-22-9-1 du code de la sécurité sociale**

Bénéficiaire : N°FINESS : 270000060 - Raison sociale : CH BERNAY

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-9-1 et R.162-42-1-3 ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2015 fixant, pour l'année 2015, le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L.162-22-9-1 du code de la sécurité sociale ;

ARRETE

Article 1er

Le montant du forfait alloué en application de l'article L.162-22-9-1 susvisé est fixé à **37 389 €**.

Article 2

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Haute-Normandie, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 3

Le Directeur général de l'Agence régionale de Santé de Haute-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, 9 DEC 2015

Le Directeur Général

Amarty de Saint-Quentin

Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie

27-2015-12-09-017

Arrêté portant fixation du montant du forfait alloué en
application de l'article L.162-22-9-1 du code de la sécurité
sociale



Arrêté portant fixation du montant du forfait
alloué en application de l'article L.162-22-9-1 du code de la sécurité sociale

Bénéficiaire : N°FINESS : 760780023 - Raison sociale : CH DIEPPE

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-9-1 et R.162-42-1-3 ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2015 fixant, pour l'année 2015, le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L.162-22-9-1 du code de la sécurité sociale ;

ARRETE

Article 1er

Le montant du forfait alloué en application de l'article L.162-22-9-1 susvisé est fixé à **115 594 €**.

Article 2

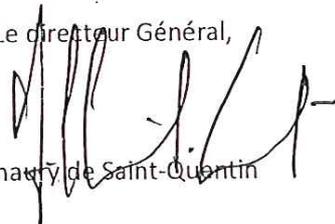
Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Haute-Normandie, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 3

Le Directeur général de l'Agence régionale de Santé de Haute-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, 9 DEC. 2015

Le directeur Général,


Amarty de Saint-Quentin

Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie

27-2015-12-09-018

Arrêté portant fixation du montant du forfait alloué en
application de l'article L.162-22-9-1 du code de la sécurité
sociale



**Arrêté portant fixation du montant du forfait
alloué en application de l'article L.162-22-9-1 du code de la sécurité sociale**

Bénéficiaire : N°FINESS : 760780262 - Raison sociale : CH DU BELVEDERE MONT-SAINT-AIGNAN

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-9-1 et R.162-42-1-3 ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2015 fixant, pour l'année 2015, le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L.162-22-9-1 du code de la sécurité sociale ;

ARRETE

Article 1er

Le montant du forfait alloué en application de l'article L.162-22-9-1 susvisé est fixé à **40 253 €**.

Article 2

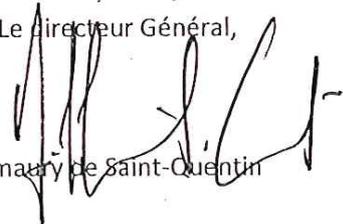
Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Haute-Normandie, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 3

Le Directeur général de l'Agence régionale de Santé de Haute-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, **9 DEC. 2015**

Le Directeur Général,


Amaury de Saint-Quentin

Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie

27-2015-12-09-019

Arrêté portant fixation du montant du forfait alloué en
application de l'article L.162-22-9-1 du code de la sécurité
sociale



**Arrêté portant fixation du montant du forfait
alloué en application de l'article L.162-22-9-1 du code de la sécurité sociale**

Bénéficiaire : N°FINESS : 760780262 - Raison sociale : CH DU BELVEDERE MONT-SAINT-AIGNAN

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-9-1 et R.162-42-1-3 ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2015 fixant, pour l'année 2015, le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L.162-22-9-1 du code de la sécurité sociale ;

ARRETE

Article 1er

Le montant du forfait alloué en application de l'article L.162-22-9-1 susvisé est fixé à **40 253 €**.

Article 2

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Haute-Normandie, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 3

Le Directeur général de l'Agence régionale de Santé de Haute-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, **9 DEC. 2015**

Le Directeur Général,


Amaury de Saint-Quentin

Agence Régionale de Santé de Normandie

27-2016-02-17-001

Arrêté portant modification de la composition de la
commission départementale des soins psychiatriques



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'EURE



Direction de l'Offre de Soins
Pôle établissements de santé
Mission Soins Psychiatriques sans Consentement

**ARRETE
PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION
DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DES SOINS PSYCHIATRIQUES**

LE PREFET DE L'EURE

VU :

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 3222-5, L. 3223-1 à L. 3223-3 et R. 3223-1 à R. 3223-11 ;

VU la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé et notamment son article 19 II, 4° ;

VU le décret de Monsieur le Président de la République du 31 juillet 2014 nommant Monsieur René BIDAL ;

VU l'arrêté ministériel du 24 juin 2011 portant agrément et renouvellement d'agrément national des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;

VU l'arrêté préfectoral n° SCAED-14-45 du 1^{er} septembre 2014 portant délégation de signature en matière administrative à Madame Aude PLUMEAU, directrice de cabinet du préfet,

VU l'arrêté préfectoral du 24 avril 2015 portant composition de la Commission Départementale des Soins Psychiatriques ;

VU la circulaire du 14 février 2005 relative à la commission départementale des hospitalisations psychiatriques ;

CONSIDERANT :

- l'ordonnance en date du 8 janvier 2016 de Monsieur le premier président de la cour d'appel de ROUEN, désignant Madame Sylvie REBBOH, président du tribunal de grande instance d'Evreux, en remplacement de Monsieur Michel DEJARDIN ;
- que l'ordonnance susvisée est valable à compter du 1^{er} mars 2016, l'exécution du présent arrêté est ainsi reportée au 1^{er} mars 2016

1/2

Agence régionale de santé de Normandie
Mission soins psychiatriques - Site de ROUEN - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 14050 CAEN cedex 4 - ☎ 02.31.70.96.96

A R R E T E

Article 1 : L'article 1, 2^e alinéa de l'arrêté du 24 avril 2015 susvisé est modifié comme suit :

- Magistrat désigné par le premier président de la Cour d'Appel :

Madame Sylvie REBBOH
Président du Tribunal de Grande Instance d'Evreux
30 rue Joséphine - 27000 EVREUX

En remplacement de Monsieur Michel DEJARDIN.

- Le reste est sans changement.

Article 2 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter du 1er mars 2016.

Article 3 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Eure et Madame la directrice de l'Agence Régionale de Santé de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Fait à EVREUX, le 17 FEV. 2016

Le Préfet,

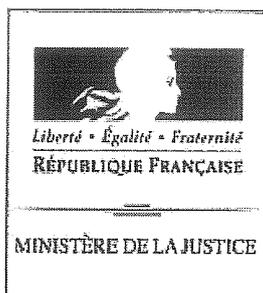
Pour le Préfet et par délégation
La Sous-Préfète
Directrice de Cabinet

Aude PLUVEAU

2/2

COUR D'APPEL DE ROUEN

Cabinet du premier président



Ord.PP n° B 21 - 1/16
Dossier T 100 -11/2016

1 /2016

ORDONNANCE

Nous, **Paul-André BRETON**, Premier Président de la cour d'appel de Rouen ;

Vu les articles L 3222-5 et L 3223-2 du code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance en date du 7 janvier 2015 désignant Monsieur Michel DEJARDIN, premier vice-président au tribunal de grande instance d'Evreux en qualité de membre titulaire de la commission départementale des soins psychiatriques de l'Eure ;

Vu la proposition de Madame le président du tribunal de grande instance d'Evreux en date du 21 décembre 2015 ;

Désignons, à compter du 1^{er} mars 2016 :

- en qualité de membre titulaire de la commission départementale des soins psychiatriques de l'Eure :

* **Madame Sylvie REBBOH**, président du tribunal de grande instance d'Evreux.

Disons qu'une copie certifiée conforme de la présente ordonnance sera délivrée :

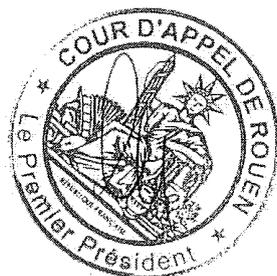
- à Madame le président du tribunal de grande instance d'Evreux
- au directeur de greffe du tribunal de grande instance d'Evreux
- à l'agence régionale de santé Haute-Normandie

Pour copie certifiée conforme,
Le Greffier ~~en Chef~~
de la Cour d'appel de ROUEN

Fait à Rouen, le 8 janvier 2016

LE PREMIER PRÉSIDENT

Paul-André BRETON



DDTM

27-2016-02-16-001

Arrêté démolition n° DDTM-SHLV-2016-8 portant
autorisation de démolir un logement social sis 25, Cité

Couture 27620 GASNY

Démolition d'un logement social



PRÉFET DE L'EURE

**Arrêté n° DDTM/SHLV/2016/8
portant autorisation de démolir d'un logement locatif social
25 cité Couture
Gasny**

**Le préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU

- le code de la construction et de l'habitation (CCH), notamment ses articles L. 443-15-1 et R. 443-17, et suivants,
- la demande de la SA HLM Rurale de l'Eure en date du 30 novembre 2015,
- l'avis favorable du maire en date du 28 janvier 2016,

Considérant que le logement est vide de tout occupant,

Considérant l'état d'obsolescence technique, sociale et urbaine du logement dont la démolition est envisagée,

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

A R R E T E

Article premier : L'autorisation, au titre de l'article L. 443-15-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour la démolition d'un logement locatif social, 25 cité Couture à Gasny, est accordée.

Article 2 : La présente décision d'autorisation de démolir, au sens de l'article L.443-15-1 du code de la construction et de l'habitation ne vaut pas accord de subvention.

Article 3 - La secrétaire générale de la Préfecture, la directrice départementale des territoires et de la mer, le directeur général de la SA HLM Rurale de l'Eure sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Évreux, le

16 FEV. 2016

Le Préfet,

Pour le préfet
et par délégation,
Anne Laparre-Lacassagne

Anne Laparre-Lacassagne

DDTM

27-2016-01-08-005

Arrêté Préfectoral n° DDTM/SHLV/4

relatif à la résiliation d'une convention APL

appliquée à un logement individuel cadastré section B 647
et 651 section ZD ^{Résiliation d'une convention APL} numéro 48 - sis au 6, rue de Paris 27510

TILLY (Eure)

et appartenant à Monsieur Jean BEAUFOUR

au moment de l'établissement de ladite convention



PRÉFET DE L'EURE

**Arrêté Préfectoral n° DDTM/SHLV/4
relatif à la résiliation d'une convention APL
appliquée à un logement individuel cadastré section B 647 et 651 section ZD
numéro 48 - sis au 6, rue de Paris 27510 TILLY (Eure)
et appartenant à Monsieur Jean BEAUFOUR
au moment de l'établissement de ladite convention**

**Le Préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU

- le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.353-12 et R.353-4,
- la convention APL n° 27/C/2006/09/80429/1979 conclue entre l'État et Monsieur Jean BEAUFOUR résidant 2, rue de Paris 27510 TILLY (Eure), en date du 15 octobre 2006 et applicable jusqu'au 30 juin 2016,
- l'acte de dénonciation de la convention APL des conjoints BEAUFOUR dressée le 19 décembre 2015 en l'étude de Maître François GABEREL – Notaire au 9, avenue du Général Ailleret 14110 VER-SUR-MER (Calvados),

SUR

- proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : La convention APL n° 27/C/2006/09/80429/1979 conclue le 15 octobre 2006 entre l'État et Monsieur Jean BEAUFOUR et applicable au logement individuel de type T6 sis au 6, rue de Paris 27510 TILLY (Eure) est résiliée.

ARTICLE 2 : Le Préfet de l'Eure, la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Évreux, le 8 janvier 2016

Pour le Préfet de l'Eure et par
délégation, la Chef du service
Habitat, Logement, Ville



Lydie DENISSE

DDTM

27-2015-12-29-009

avis de réception de la demande d'autorisation d'exploiter
des terres agricoles : GAEC GOUEDARD

*Demande d'autorisation d'exploiter des terres agricoles : GAEC GOUEDARD examinée lors de la
CDOA du 4 février 2016*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et gestion des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : KP/MCH

Evreux, le **29 DEC. 2015**

GAEC GOUEDARD
Monsieur GOUEDARD Didier
Madame GOUEDARD Sylvie

480 ROUTE DES 4 ORMES
27210 LA LANDE SAINT LEGER

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 2ha15a 51casitués sur la commune de (27) BEUZEVILLE, en plus des 163,50 ha déjà exploités.

J'accuse réception de votre demande d'autorisation d'exploiter le : 19 OCTOBRE 2015

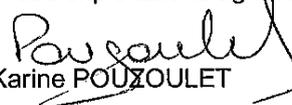
La date d'enregistrement constitue le départ du délai de quatre mois pour statuer sur votre demande, délai susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-6 du code rural. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.

J'appelle votre attention sur le fait que si votre demande est consécutive à une publicité déjà réalisée ou si elle est concurrente à une autre demande déjà présentée, vous devez impérativement le signaler en indiquant les références du dossier ou de la publicité .

Si la CDOA est saisie de votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé des éventuelles candidatures déposées en concurrence. Vous pouvez présenter des observations écrites relatives à votre demande qui seront restituées lors de la commission départementale d'orientation de l'agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures, installations
et gestion des exploitations agricoles,


Karine POUZOLET

DDTM

27-2015-12-29-008

Avis de réception de la demande d'autorisation d'exploiter
des terres agricoles : LELIEUR Charles

*Demande d'autorisation d'exploiter des terres agricoles : LELIEUR Charles examinée lors de la
CDOA du 4 février 2016*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et gestion des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : KP/MCH

Evreux, le 29 DEC. 2015

Monsieur LELIEUR Charles

20 RUE DE LA MAIRIE
27370 VRAIVILLE

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 2ha 25a 30ca situés sur la commune de (27) VRAIVILLE, en plus des 158,84ha déjà exploités.

J'accuse réception de votre demande d'autorisation d'exploiter le : 23 OCTOBRE 2015

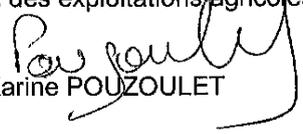
La date d'enregistrement constitue le départ du délai de quatre mois pour statuer sur votre demande, délai susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-6 du code rural. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.

J'appelle votre attention sur le fait que si votre demande est consécutive à une publicité déjà réalisée ou si elle est concurrente à une autre demande déjà présentée, vous devez impérativement le signaler en indiquant les références du dossier ou de la publicité .

Si la CDOA est saisie de votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé des éventuelles candidatures déposées en concurrence. Vous pouvez présenter des observations écrites relatives à votre demande qui seront restituées lors de la commission départementale d'orientation de l'agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures, installations
et gestion des exploitations agricoles,


Karine POUZOULET

DDTM

27-2016-02-18-003

decision DDTM 2016 17 administrative

*Décision de la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure donnant
subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative*

PRÉFET DE L'EURE

**Décision n° DDTM/2016-17 de la directrice départementale
des territoires et de la mer de l'Eure
donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative**

La directrice départementale des territoires et de la mer

VU :

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code de l'urbanisme ;
- le code de la construction et de l'habitation ;
- le code de la route ;
- le code des marchés publics ;
- le code de la propriété des personnes publiques ;
- le code rural ;
- le code de l'environnement ;
- le code forestier ;
- le code de justice administrative ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive ;
- la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux et en particulier l'article 95 ;
- le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de la protection civile, de la sécurité et de l'accessibilité ;
- le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret 2005-1225 du 29 septembre 2005 instituant une aide au financement de la formation à la conduite et à la sécurité routière ;
- le décret du 31 juillet 2014 nommant Monsieur René BIDAL préfet de l'Eure ;
- le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- l'arrêté du Premier ministre du 11 juillet 2013 nommant Madame Fabienne DEJAGER-SPECQ, directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure ;
- l'arrêté préfectoral n° SCAED 15-14 du 6 juillet 2015 donnant délégation de signature en matière administrative à Mme Fabienne DEJAGER-SPECQ, directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure ;
- l'arrêté préfectoral n° DDAF/S1/06-89 du 22 mai 2006 portant répartition des compétences entre les services de l'Etat dans les domaines de la police et de la gestion des eaux superficielles et souterraines et de la police de la pêche ;

DECIDE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice départementale des territoires et de la mer, il est donné subdélégation de signature à M. Albert DUDON, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Albert DUDON, il est donné subdélégation de signature à M. Yannick TESSIER, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjoint aux directeurs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick TESSIER, il est donné subdélégation de signature, dans la limite de leurs attributions en qualité de chefs de service, à :

- Mme Lydie DENISSE, attachée principale d'administration de l'État, chef du service habitat, logement, ville
- M. Patrice FRANÇOIS, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du service connaissance des territoires, sécurité routière, défense ;
- M. Sylvain THULEAU, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef du service eau, biodiversité, forêts ;
- M. Olivier CATTIAUX, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef du service économie agricole et territoires ruraux ;
- M. Christian BUSSIGNIES, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service appui aux collectivités et bâtiments ;
- Mme Séverine CATHALA, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef du service prévention des risques et aménagement du territoire ;
- M. Christian GORIN, attaché d'administration hors classe, chef du secrétariat général ;
- Mme Pascale MARTIN, attachée principale d'administration de l'État, déléguée territoriale d'Évreux, animatrice du réseau territorial ;
- Mme Marie BICREL, ingénieure des travaux publics de l'Etat, déléguée territoriale de Bernay/Pont-Audemer ;
- Mme Audrey JEANBILLE, attachée d'administration de l'État, déléguée territoriale des Andelys.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lydie DENISSE :

Service habitat, logement, ville

Il est donné subdélégation de signature à M. Jean-Pierre LÉVY, ingénieur des travaux publics de l'État, chargé de mission du développement durable, dans le cadre des attributions du service.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice FRANÇOIS :

Service connaissance des territoires, sécurité routière, défense

a) unité sécurité routière, transports, défense

Il est donné subdélégation de signature à M. Benoît GOACHET, agent contractuel de catégorie A, responsable de l'unité sécurité routière, transports, défense, pour la rubrique 13 (transports, police de la circulation et police générale) de l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2015 susvisé.

b) unité éducation routière

Il est donné subdélégation de signature à :

- M. Cyril SOUILLIER, délégué au permis de conduire,
 - M. David LABBE, inspecteur du permis de conduire,
- pour les rubriques 15 (éducation routière) de l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2015 susvisé.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain THULEAU :

Service eau, biodiversité, forêts

a) pôle milieux naturels, forêt, chasse

Il est donné subdélégation de signature à Mme Domitille PELISSIER, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable du pôle milieux naturels, forêts, chasse pour les rubriques 8.1 à 8.13 (protection de la nature, chasse) et 9 (forêts) de l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2015 susvisé.

b) pôle territorial de l'eau

Il est donné subdélégation de signature à M. Guillaume HENRION, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable du pôle territorial de l'eau pour les rubriques 6.1 et 6.2 (police de l'eau) et les rubriques 7.1, 7.2, 7.3 et 7.5 (police de la pêche) de l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2015 susvisé.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier CATTIAUX :

Service économie agricole et territoires ruraux

Il est donné subdélégation de signature à Mme Isabelle VIDALOU, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjointe au chef de service de l'économie agricole et des territoires ruraux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle VIDALOU, il est donné subdélégation de signature dans la limite de leurs attributions en qualité de chefs d'unité et pour les décisions individuelles, à :

a) structure et économie des exploitations

- Mme Karine POUZOULET, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement, pour les rubriques 10.1, 10.5, 10.10, 10.19, 10.23, 10.29 à 10.31 et 10.42 à 10.46 de l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2015 susvisé ;

b) modernisation et développement durable

- Mme Lydie NEMERY, technicienne en chef de l'agriculture,
- M. Manuel RAMI, chargé de mission,
pour les rubriques 10.7, 10.8, 10.16, 10.49, 10.47 et 10.48 de l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2015 susvisé ;

c) aides directes et agro-environnementales

- M. Jean-Luc PATARIN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, pour les rubriques 10.6, 10.11, 10.12, 10.17, 10.35, 10.38, 10.41 et 10.49 de l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2015 susvisé.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M Christian BUSSIGNIES :

Service appui aux collectivités et bâtiments

a) unité aménagement territorial durable

Il est donné subdélégation de signature à M. Théophile LEGOUPIL, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable de l'unité aménagement territorial durable pour les rubriques 4.1 et 4.2 de l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2015 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Théophile LEGOUPIL, il est donné subdélégation de signature à Mme Pascale POTIN, technicienne en chef de l'agriculture.

b) unité bâtiment durable

Il est donné subdélégation de signature à M. Gwenaël CHATELAIN, ingénieur des travaux publics de l'État, chef de l'unité bâtiment durable pour les rubriques 11.d.1, 11.d.2, 11.d.3.a) et 11.d.4 de l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2015 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gwenaël CHATELAIN, il est donné subdélégation de signature à Mme Elise BUNOT, technicienne supérieure en chef du développement durable, pour les rubriques 11.d.1, 11.d.2 et 11.d.3.a) de l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2015 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elise BUNOT, il est donné subdélégation de signature à M. Gaëtan DE COLIGNY, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable contractuel, pour la rubrique 11.d.1. de l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2015 susvisé.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Séverine CATHALA :

Service prévention des risques et aménagement du territoire

a) unité prévention des risques

Il est donné subdélégation à M. Christophe LAMY, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable de l'unité prévention des risques, pour la rubrique 21.1 de l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2015 susvisé.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian GORIN

Secrétariat général

Il est donné subdélégation de signature à Mme Sandrine GARRIC, attachée d'administration de l'équipement, adjointe au secrétaire général.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine GARRIC, il est donné subdélégation de signature à Mme Martine MARTIN-MONTAROU, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur, chef de l'unité administration générale.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale MARTIN en tant que déléguée territoriale d'Evreux, il est donné subdélégation de signature à Mme Catherine LERAY, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale, responsable de la filière application du droit des sols.

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie BICREL, il est donné subdélégation de signature à :

- Mme Monique GAILLARD, secrétaire d'administration et de contrôle de classe supérieure du développement durable, responsable de la filière application du droit des sols.
- M. Michel DE TRESSAN, secrétaire d'administration et de contrôle de classe normale du développement durable, responsable de la filière application du droit des sols.

Article 11 : Dans le cadre des permanences, il est donné subdélégation de signature pour la rubrique 7.3 et 13.2 de l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2015 susvisé à :

- Marie BICREL
- Claude BIENVENU
- Christian BUSSIGNIES
- Séverine CATHALA
- Olivier CATTIAUX
- Lydie DENISSE
- Albert DUDON
- Patrice FRANÇOIS
- Benoît GOACHET
- Corinne GOILLOT
- Christian GORIN
- Guillaume HENRION
- Audrey JEANBILLE
- Pascale MARTIN
- Domitille PELISSIER
- Yannick TESSIER
- Sylvain THULEAU
- Isabelle VIDALOU

Article 12 : Il est donné subdélégation à Mme Laure TROTIN, secrétaire générale du pôle juridique interministériel, pour représenter la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure devant les juridictions.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laure TROTIN, il est donné subdélégation à M. Yves Bertrand NGUYEN MATOKO, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, pôle juridique interministériel, pour représenter la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure devant les juridictions.

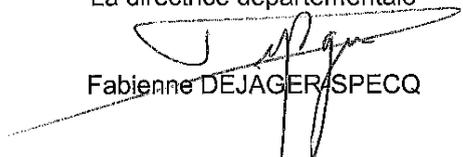
Article 13 : Lorsqu'un agent visé dans la présente décision est absent et qu'un intérimaire est désigné par la directrice pour le remplacer, l'intérimaire bénéficie de la même délégation que l'agent qu'il remplace.

Article 14 : La décision n° 2016-01 du 25 janvier 2016 est abrogée.

Article 15 : Les agents de la direction départementale des territoires et de la mer sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Évreux, le 18 février 2016

La directrice départementale


Fabienne DEJAGER-SPECQ

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

27-2016-02-10-001

décision n°2017-07 portant subdélégation de signature en
matière d'activités de niveau départemental - Eure

*décision portant subdélégation de signature en matière d'activités de niveau départemental -
département de l'Eure*

PREFECTURE DE L'EURE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE NORMANDIE

DIRECTION

Le Directeur régional
de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

DÉCISION N°2016 - 07

Objet : Subdélégation de signature en matière d'activités de niveau départemental - Eure

Vu le règlement (CE) n°338-97 du conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce et les règlements de la commission associés ;

Vu le règlement d'application (CE) n°865/2006 de la commission européenne du 4 mai 2006 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code forestier ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

Vu la loi du 16 octobre 1919 modifiée relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique ;

Vu la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret 94-894 du 13 octobre 1994 modifié relatif à la concession et à la déclaration d'utilité publique des ouvrages utilisant l'énergie hydraulique ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°97-1204 du 19 décembre 1997 modifié pris pour l'application à la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 1° de l'article 2 du décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret 2000-874 du 7 septembre 2000 modifié portant application de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité et fixant les conditions d'habilitation et d'assermentation des enquêteurs et certaines procédures d'enquête ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n° 2012-772 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ;

Vu le décret du Président de la République en date du 31 juillet 2014 nommant M. René BIDAL, préfet de l'Eure ;

Vu l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338-97 du conseil européen et (CE) n 939-97 de la commission européenne ;

Vu l'arrêté du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n°16-20 du 1^{er} janvier 2016 fixant l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;

Vu l'arrêté de la Ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie et de la Ministre du Logement, de l'Égalité des Territoires et de la Ruralité en date du 1^{er} janvier 2016 nommant Monsieur Patrick BERG, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Normandie et Messieurs Thierry LATAPIE-BAYROO, Philippe PERRAIS et Michel GUÉRY, Directeurs Régionaux Adjointes de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°SCAED 15-52 du 30 décembre 2015 portant délégation de signature en matière d'activités de niveau départemental à Monsieur Patrick BERG, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie ;

Vu la circulaire MEEDDM-MIOMCT-MAAP du 31 juillet 2009 relative à l'organisation du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques ;

Vu la circulaire du 8 juillet 2010 relative à la mise en œuvre de la nouvelle organisation du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques en France métropolitaine ;

DÉCIDE

Article 1 – Activités générales

Subdélégation est donnée dans les domaines d'activités et d'intervention de niveau départemental de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie listées ci-dessous :

1. Inspection de l'environnement ;
2. Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
3. Réserves naturelles
4. Faune et Flore
5. Espèces protégées
6. Opérations d'inventaire
7. Interruptions de travaux
8. Gestion forestière
9. Énergie (production, distributions et transport, stockage et utilisation)
10. Contrôles de véhicules routiers
11. Surveillance et contrôle des déchets
12. Déclarations d'utilité publique – servitudes électricité et gaz
13. Évaluation environnementale

pour les actes ci-après énumérés :

1 Inspection de l'environnement

1.1 Les actes de gestion concernant les installations soumises à autorisation, enregistrement et déclaration (y compris les récépissés), à l'exception des actes et décisions suivants :

- les arrêtés de mise en demeure, de consignation, de suspension, de cessations d'activités pris à l'encontre d'installations classées pour la protection de l'environnement,
 - les arrêtés d'ouverture d'enquêtes publiques,
 - les arrêtés portant autorisation d'exploiter et extension d'activités d'installations classées pour la protection de l'environnement,
 - les arrêtés portant prescriptions complémentaires pour les installations classées pour la protection de l'environnement,
 - les courriers aux parlementaires, au président du conseil régional et au président du conseil général,
 - les circulaires aux maires,
- les déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit régis par l'ordonnance du 1er juin 1828 relative aux conflits d'attribution entre les tribunaux et l'autorité administrative,

1.2 Concernant les équipements sous pression – Appareils à pression de vapeur ou de gaz : délivrance des dérogations et autorisations diverses autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la fabrication et la surveillance en service des équipements sous pression.

En vertu du code de l'environnement, articles L 557-1 à L557-61,

En vertu des décrets du 2 avril 1926, du 18 janvier 1943, et du 13 décembre 1999 modifiés et leurs arrêtés d'application,

1.2.a – Aménagements à suivi en service (délais, modalités)

1.2.b - Les accords préalables à l'emploi du soudage dans la fabrication et la réparation des appareils à pression,

1.2.c - Les dérogations et autorisations encadrées par décisions ministérielles propres à certains types d'appareils

1.3 Concernant les canalisations de transports d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques et de transport ou de distribution de gaz naturel

1.3.a - La délivrance des dérogations et des autorisations diverses, autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la construction et la surveillance en service des canalisations de transport d'hydrocarbures,

En vertu du Code de l'Environnement, articles L555-1 à L555-30, et R555-1 à R555-53

1.3.b - L'habilitation, sous forme d'un arrêté préfectoral, des agents chargés de la surveillance des canalisations de transport.

En vertu de l'Ordonnance 2012-34 du 11 janvier 2012,

En vertu de l'Instruction DARQSI/SDSIM/BSEI 05-288 du 29 août 2005.

2 Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques

2.1 La confirmation du classement ou surclassement d'un ouvrage et fixation des échéances réglementaires initiales,

En vertu de l'article R 214-114 du code de l'environnement,

2.2 L'élaboration du plan de contrôle des ouvrages hydrauliques,

En vertu de la circulaire du 8 juillet 2010,

2.3 Le suivi du respect des obligations générales et particulières des responsables d'ouvrages hydrauliques relatives à la sécurité (étude de dangers, consignes, rapports de surveillance et d'auscultation, comptes-rendus des visites techniques approfondies, tenue à jour du dossier de l'ouvrage, du registre du barrage, ...) et instruction des documents correspondants,

En vertu des articles R.214-115 à R.214-117 et R.214-146 du code de l'environnement,

2.4 L'approbation des consignes écrites,

2.5 La mise en révision spéciale,

2.6 Le suivi des événements importants pour la sûreté hydraulique,

2.7 La saisine de l'administration centrale pour toute demande d'avis du Comité Technique Permanent des Barrages et Ouvrages Hydrauliques (CTPBOH) lorsque la réglementation l'exige ou en opportunité,

- 2.8 La réalisation des inspections périodiques ou inopinées relatives à la sécurité des ouvrages,
2.9 L'instruction des mises en demeure,
En vertu de l'article L 216-1 du code de l'environnement.

3. Réserves naturelles

Les décisions relatives à la gestion et à la réglementation inscrite dans l'acte de classement des réserves naturelles créées par décret.

4 Faune et flore

4.1 La mise en œuvre des dispositions de la réglementation européenne,
En vertu du R(CE) N° 338-97 modifié et règlements associés,

4.2 Le transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n°338-97 et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement,
En vertu du R(CE) N° 338-97 modifié et règlements associés et des articles L411-1 et L 411-2 du code de l'environnement et arrêtés pris en application,

4.3 La détention et utilisation d'écaïlle de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,

4.4 La détention et l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés.

5 Espèces protégées

Les décisions prises en application du 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement.

6 Opérations d'inventaire

Les arrêtés portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées,
En vertu de l'article L. 411-5 du code de l'environnement,

En vertu de la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics,
En vertu de la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères.

7 Interruptions de travaux

Les attributions définies par le code de l'urbanisme dans les cas d'infractions aux codes de l'environnement ou de l'urbanisme,
En vertu des articles L. 480-2 (1° et 4° alinéas), L. 480-5, L. 480-6 et L. 480-9 (1° alinéa) du code de l'urbanisme.

8 Gestion forestière

Les décisions relatives aux documents de gestion des forêts,
En vertu de l'article L 122-7 et 8 du code forestier,
En vertu des articles L. 411-1 et 2, L. 332-1 et suivants et L. 414-1 du code de l'environnement.

9 Energie (production, distributions et transport, stockage et utilisation)

9.1 L'instruction technique, le contrôle et la police dans les domaines suivants : mines, carrières et géothermie, recherche et exploitations d'hydrocarbures, eaux souterraines, eaux minérales.

9.2 Le stockage souterrain d'hydrocarbures.

9.3 Le stockage souterrain de gaz.

9.4 La production, les distributions et transports de gaz combustibles,
En vertu du décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985 modifié

9.5 La production, les distributions et transports d'électricité

9.5.a – L'opposition éventuelle à une déclaration préalable à l'exécution d'un ouvrage d'un réseau public de distribution d'électricité,

En vertu de l'article 2-II du décret n° 2011-1697 du 1er décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux d'électricité,

9.5.b – L'envoi de récépissé au demandeur d'approbation d'un projet d'exécution d'un ouvrage d'un réseau public de distribution d'électricité,

En vertu de l'article 3 du décret n° 2011-1697 du 1er décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux d'électricité,

9.5.c – La réception du dossier, l'instruction d'une demande d'approbation de projet d'un ouvrage du réseau public de transport ou d'un ouvrage assimilable aux réseaux publics d'électricité ou d'une demande d'autorisation de construction d'une ligne directe et décision éventuelle de prolonger le délai d'instruction,

En vertu des articles 5 et 10 et 24 du décret n° 2011-1697 du 1er décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux d'électricité,

9.5.d – L'approbation d'un ouvrage des réseaux publics d'électricité ou d'un ouvrage assimilable, l'autorisation de construction d'une ligne directe,

En vertu du décret n° 2011-1697 du 1er décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux d'électricité,

9.5.e – L'approbation d'un projet de détail d'un ouvrage des réseaux publics d'électricité,

En vertu des articles 2 et 4 du décret n° 2011-1697 du 1er décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux d'électricité,

9.5.f – Le contrôle du respect des obligations mises à la charge des gestionnaires de réseaux publics d'électricité et des ouvrages assimilables et du titulaire de l'autorisation d'une ligne directe,

En vertu de l'article 14 du décret n° 2011-1697 du 1er décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux d'électricité,

9.5.g – La délivrance des titres de concession, l'approbation des projets et l'autorisation des travaux concernant les ouvrages utilisant l'énergie hydraulique,

En vertu du décret n° 94-894 du 13 octobre 1994 modifié,

9.5.h – La notification de la recevabilité d'un dossier et instruction d'une demande en vue de créer une zone de développement éolien,

En vertu de la circulaire du 19 juin 2006, complétée par la circulaire du 25 octobre 2011,

9.5.i – L'ordre de mettre hors tension un ouvrage électrique, en situation d'urgence,

En vertu de l'article 18 du décret n° 2011-1697 du 1er décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux d'électricité,

9.5.j – La réception de l'information contenue dans le système d'information géographique du réseau public d'électricité et des ouvrages assimilables à ceux-ci, du bilan annuel des contrôles techniques effectués sur les ouvrages et des déclarations d'accidents et incidents graves impliquant les ouvrages,

En vertu des articles 7-1, 13 et 22 du décret n° 2011-1697 du 1er décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux d'électricité,

9.6 L'utilisation de l'énergie :

9.6.a - La délivrance et la modification, s'il y a lieu de certificats permettant à une personne de bénéficier de l'obligation d'achat de l'électricité produite par des producteurs bénéficiant de l'obligation d'achat,

En vertu des articles 1 et 3 du décret n°2001-410 du 10 mai 2001 modifié,

10 Contrôles de véhicules routiers

10.1 la délivrance ou le retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage,

En vertu de l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975 modifié,

10.2 Les procès verbaux de réception de véhicules,
En vertu des articles R.321.15 et 321.16 du code de la route et arrêté ministériel du 19 juillet 1954 modifié,

10.3 l'approbation et le contrôle des véhicules et des matériels de transport de matières dangereuses,
En vertu de l'arrêté du 29 mai 2009 relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres.

11 Surveillance et contrôle des déchets

Les accusés de réception et les notifications concernant la surveillance et le contrôle de déchets à l'intérieur, à l'entrée et à la sortie de la communauté européenne,
En vertu du règlement 1013/2006/CE.

12 Déclarations d'utilité publique – servitudes électricité et gaz

L'instruction des demandes de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement des servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes.

En vertu du décret n° 70-492 du 11 juin 1970 modifié.

13 Évaluation environnementale

Les accusés de réception et les consultations concernant l'évaluation environnementale des projets
En vertu de la section 2 du chapitre II du titre II du livre 1er du code de l'environnement (partie réglementaire)

En vertu de la section V du chapitre 1er du titre II du livre 1er du code de l'urbanisme (partie réglementaire).

Dans le cadre de leurs attributions, à :

	DOMAINE D'ACTIVITES												
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
	Inspection de l'environnement	Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques	Réserves naturelles	Faune et flore	Espèces protégées	Opérations d'inventaire	Interruption de travaux	Gestion forestière	Énergie (production, distributions et transport, stockage et utilisation)	Contrôle des véhicules routiers	Surveillance et contrôle des déchets	Déclarations d'utilité publique – servitudes EDF et GDF	Évaluation environnementale
M. Philippe PERRAIS Directeur régional adjoint	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
M. Thierry LATAPIE-BAYROO Directeur régional adjoint	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
M. Michel GUÉRY Directeur régional adjoint	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
M. Dominique LEPETIT Chef du Service Énergie, Climat, Logement, Aménagement Durable et en cas d'absence, par :							7		9.5 et 9.6			12	13
M. Philippe SURVILLE Chef adjoint du Service Énergie, Climat, Logement, Aménagement Durable							7		9.5 et 9.6			12	13
Mme Florence MONROUX Adjointe au chef du Service Énergie, Climat, Logement, Aménagement Durable							7		9.5 et 9.6			12	13

	DOMAINE D'ACTIVITES												
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
	Inspection de l'environnement	Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques	Réserves naturelles	Faune et flore	Espèces protégées	Opérations d'inventaire	Interruption de travaux	Gestion forestière	Énergie (production, distributions et transport, stockage et utilisation)	Contrôle des véhicules routiers	Surveillance et contrôle des déchets	Déclarations d'utilité publique – servitudes EDF et GDF	Évaluation environnementale
M. Cyrille GACHIGNAT Chef du Bureau Climat Air Énergie									9.5 et 9.6			12	
M. Nicolas CLAUSSET Chef du Service Risques et en cas d'absence, par :	1	2							9.1 à 9.5		11		
M. Olivier LAGNEAUX Chef Adjoint du Service Risques	1	2							9.1 à 9.5		11		
Mme Isabelle FREBOURG Responsable du Bureau des Risques Technologiques Accidentels	1												
M. Frédéric DECHAMPS Chef de l'unité Risques Accidentels	1												
M. Daniel BABEL Chef du Bureau Risques Technologiques	1										11		
Mme Estelle POUTOU Cheffe de l'unité sites et sols pollués, traitement des déchets											11		
Mme Nathalie DESRUELLES Cheffe du Bureau des Risques Naturels		2											
M. Alain DUFLOT Chef adjoint du Bureau des Risques Naturels		2											
M. Ludovic GENET Chef du Service Ressources Naturelles et en cas d'absence par :			3	4	5	6		8					
M. Jérôme SAINT-CAST Chef adjoint du Service Ressources Naturelles			3		5	6		8					
Mme Catherine FAUBERT Adjointe au chef du Service Ressources Naturelles			3		5	6		8					
M. Denis RUNGETTE Chef du Bureau de la Biodiversité et des Espaces Naturels			3	4		6							
Mme Christine LE NEVEU Cheffe adjointe du Bureau de la Biodiversité et des Espaces Naturels			3		5	6							
M. Bruno DUMEIGE Responsable de l'Unité Connaissance, Animation et Préservation			3										
M. Denis SIVIGNY Responsable de l'Unité Accompagnement des plans, Projets et Procédures Associées					5	6							
M. Stéphane DOUCHET Chef du Service Sécurité des Transports et des Véhicules et en cas d'absence par :										10			
M. Hélène MACH Cheffe adjointe du Service Sécurité des Transports et des Véhicules										10			
M. Régis SAGOT Chef du Bureau Homologation et Contrôle des véhicules – Adjoint au chef de service										10			
M. Yvon QUEDEC Chef de l'unité véhicules de Caen										10			
Mme Nolwenn BRIAND Responsable de la Mission Estuaire de la Seine			3										

	DOMAINE D'ACTIVITES												
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
	Inspection de l'environnement	Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques	Réserves naturelles	Faune et flore	Espèces protégées	Opérations d'inventaire	Interruption de travaux	Gestion forestière	Énergie (production, distributions et transport, stockage et utilisation)	Contrôle des véhicules routiers	Surveillance et contrôle des déchets	Déclarations d'utilité publique – servitudes EDF et GDF	Évaluation environnementale
M. Julien VILCOT Chef de l'Unité Départementale de l'Eure Et en cas d'absence, par :	1												
M. Fabien GILLERON Adjoint du Chef de l'Unité Départementale de l'Eure – Coordonnateur de l'Équipe Environnement Industriel	1												
M Christophe HUART Chef de l'Unité Départementale Rouen Dieppe et en cas d'absence, par :										10			
Mme Tiffany WEYNACHTER Coordonnatrice de l'Équipe Risques - Adjointe au Chef de l'Unité Départementale Rouen Dieppe										10			
M. Sébastien PRUNIER Chef de l'équipe contrôle des véhicules de l'UDRD										10			

Article 2 : Abrogation

Toute décision antérieure portant subdélégation de signature en matière d'activités de niveau départemental est abrogée.

Article 3 : Publication

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Eure.

Rouen, le

1 0 FEV. 2016

Pour le Préfet de l'Eure et par délégation,
Le Directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de Normandie

Patrick BERG

Préfecture de l'Eure

27-2016-02-18-001

Arrêté MODIFICATIF n° DRCL/BFICL/2016/20 du
18/02/2016 modifiant l'arrêté n°DRCL/B1/2015/227 du
01/12/2015 portant composition de la commission
départementale des valeurs locatives des locaux
professionnels (CDVLLP) de l'Eure



PRÉFECTURE DE L'EURE

CDVLLP Mod A1

Arrêté MODIFICATIF n° DRCL/BFICL/2016/20 du 18/02/2016

modifiant l'arrêté n°DRCL/B1/2015/227 du 01/12/2015 portant composition de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) de l'Eure

**Le Préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du 30 juin 2014 ;

VU le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de M. René BIDAL, Préfet de l'Eure ;

VU l'arrêté n° 2015-02 du 9 mars 2015 donnant délégation de signature à Mme Anne LAPARRE-LACASSAGNE, Secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

VU la délibération n°2015-S04-7 du 20 avril 2015 du Conseil départemental de l'Eure portant désignation des représentants du conseil départemental auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de l'Eure et de leurs suppléants ;

VU la lettre du 26 septembre 2014 de l'association départementale des maires procédant à la désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de l'Eure ainsi que de leurs suppléants ;

VU la lettre du 26 octobre 2015 de l'association départementale des maires procédant à la désignation d'un représentant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de l'Eure ;

Vu l'arrêté n°DRCL/B1/2014/309 du 21/10/2014 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de l'Eure ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie de l'Eure en date du 25 juillet 2014, de la chambre des métiers et de l'artisanat de l'Eure en date du 25 juillet 2014, des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives et des organisations représentatives des professions libérales du département de l'Eure en date du 25 juillet 2014 ;

VU l'arrêté n°2015/B1/2015/112 du 28/07/2015 modifiant l'arrêté n°DRCL/B1/2014/309 du 21/10/2014 portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de l'Eure ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre des métiers et de l'artisanat de l'Eure en date du 10 juin 2015 ;

VU l'arrêté n°DRCL/BFICL/2016/21 du 18/02/2016 modifiant l'arrêté n°2015/B1/2015/112 du 28/07/2015 portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de l'Eure ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre des métiers et de l'artisanat de l'Eure en date du 15 décembre 2015 ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 4 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants du conseil départemental au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de l'Eure s'élève à 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementales des valeurs locatives des locaux professionnels du département de l'Eure dans les conditions prévues aux articles 1^{er} à 4 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

L'arrêté n°DRCL/B1/2015/227 du 01/12/2015 est modifié comme suit, en son article 2 :

M. Thierry ROSE, commissaire suppléant représentant des contribuables est désigné en remplacement de M. Jean-Christophe HULIN.

ARTICLE 2 :

La commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de L'Eure en formation plénière est composée comme suit :

AU TITRE DES REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL:

Titulaires	Suppléants
Stéphanie AUGER	Thierry PLOUVIER
Pascal LEHONGRE	Jean-Pierre LE ROUX

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
Philippe VIVIER	Daniel BOISARD
Marie-Noëlle CHEVALIER	Catherine MESNEL
Marie-Joëlle LENFANT	Roger WALLART
Bruno QUESTEL	Richard JACQUET

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE :

Titulaires	Suppléants
Gérard VOLPATTI	Gérard CHERON
Jean-Claude ROUSSELIN	Joël HERVIEU
Catherine MEULIEN	Gaëtan LEVITRE
Pierre LECUYER	Alain PETITBON

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
Jean-François MEYER	François HOUBART
Béatrice GOUEFFON	Guy MATHIEUX
Jean-Claude DA CONCEICAO	Jacqueline COUSSENS
André SOURDON	Dominique CAUMONT
Marie-Thérèse LENORMAND	Thierry ROSE
Roger MARTIN	Bernard CREVITS
Isabelle VITTECOQ	Patrick LAVENAS
Christian THIEBAUT	Delphine RENARD
Fabienne MUSTEL	Jean-Yves BORNE

ARTICLE 3 :

La Secrétaire générale de la préfecture de l'Eure et le Directeur départemental des finances publiques de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale



Anne LAPARRE-LACASSAGNE

Préfecture de l'Eure

27-2016-02-18-002

Arrêté MODIFICATIF n° DRCL/BFICL/2016/21 du
18/02/2016 modifiant l'arrêté n° 2015/B1/2015/112 du
28/07/2015 portant désignation des représentants des
contribuables appelés à siéger au sein de la commission
départementale des valeurs locatives des locaux
professionnels (CDVLLP) de l'Eure



PRÉFECTURE DE L'EURE

CDVLLP Mod A2

Arrêté MODIFICATIF n° DRCL/BFICL/2016/21 du 18/02/2016

modifiant l'arrêté n° 2015/B1/2015/112 du 28/07/2015 portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) de l'Eure

**Le Préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du 30 juin 2014, notamment son article 1^{er} ;

VU le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de M. René BIDAL, Préfet de l'Eure ;

VU l'arrêté n° 2015-02 du 9 mars 2015 donnant délégation de signature à Mme Anne LAPARRE-LACASSAGNE, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

VU la lettre en date du 22 décembre 2015 par laquelle la chambre des métiers et de l'artisanat de l'Eure a proposé un candidat ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 4 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

Considérant que le représentant de l'État dans le département désigne les représentants des contribuables dans le délai de trois mois suivant la date de l'événement qui déclenche la nouvelle désignation, après consultation des organismes ou associations sollicitées ayant proposé des candidats ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant que deux représentants des contribuables doivent être désignés après consultation de la chambre des métiers et de l'artisanat territorialement compétente ;

Considérant qu'un représentant des contribuables doit être renouvelé après consultation de la chambre des métiers et de l'artisanat territorialement compétente ;

Considérant que la chambre des métiers et de l'artisanat de l'Eure a, par courrier en date du 22 décembre 2015, proposé un candidat ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner, selon les modalités susmentionnées, les représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de l'Eure ;

AR R E T E

ARTICLE 1^{ER} :

L'arrêté n° 2015/B1/2015/112 du 28/07/2015 est modifié comme suit, en son article 1er :

M. Thierry ROSE, commissaire suppléant représentant des contribuables est désigné en remplacement de M. Jean-Christophe HULIN.

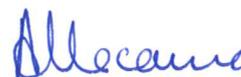
ARTICLE 2 :

La Secrétaire générale de la préfecture de l'Eure et le Directeur départemental des finances publiques de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,



Anne LAPARRE-LACASSAGNE

Préfecture de l'Eure

27-2016-02-23-001

Arrêté SCAED n°16-12 agrément de l'association L'ABRI
en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale 23 février
2016

**Arrêté SCAED n° 16-12 portant agrément de l'association
L'ABRI en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale**

**Le Préfet de l'Eure,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU :

- Le code du travail, et notamment ses articles L 3332-17, L 3332-17-1, et R 3332-21-1 à R3332-21-5 ;
- La loi N° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;
- Le décret N° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » ;
- Le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de M. René BIDAL, Préfet de l'Eure ;
- La demande d'agrément en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale formulée par l'association L'ABRI en date du 15 janvier 2016 ;
- L'avis favorable du 20 janvier 2016 de M. le Directeur de l'unité départementale de l'Eure de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de Normandie ;

Considérant :

- Que l'association L'ABRI remplit les conditions législatives et réglementaires de délivrance d'un agrément en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale ;
- L'avis favorable de M. le Directeur de l'unité départementale de l'Eure de la DIRECCTE de Normandie ;

Arrête :

Article 1 :

L'association L'ABRI sise 9 boulevard de la Buffardière – 27000 EVREUX est agréée de plein droit en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale pour une durée de cinq ans à compter de la date de notification. La demande de renouvellement devra être déposée au plus tard deux mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 2 :

Mme la Secrétaire générale de la préfecture de l'Eure est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Fait à Evreux, le **23 FEV. 2016**

Le Préfet

René BIDAL

Préfecture de l'Eure

27-2016-02-23-002

Arrêté SCAED n°16-14 délégation de signature Monsieur
Eric MAUDIER Directeur Départemental de la Sécurité
Publique de l'Eure 23 février 2016



PRÉFET DE L'EURE

**Arrêté n° SCAED-16-14 portant délégation de signature à Monsieur Eric MAUDIER,
Directeur départemental de la sécurité publique de l'Eure**

**Le préfet de l'Eure,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU :

- la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995, modifiée, d'orientation et de programmation relative à la sécurité intérieure modifiée ;
- le code des marchés publics ;
- le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 96-459 du 23 mai 1996 modifié, modifiant le décret n° 93-1031 du 31 août 1993 portant création et organisation de directions départementales de la sécurité publique ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;
- le décret n° 2008-633 du 27 juin 2008 modifié relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la sécurité publique ;
- l'arrêté ministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- l'arrêté ministériel du 6 juin 2006 modifié portant règlement général d'emploi de la police nationale ;
- l'arrêté ministériel du 28 octobre 2010 portant application de l'article 2 du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et gendarmerie et de l'article 1^{er} du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;
- le décret du 31 juillet 2014 nommant M. René BIDAL, préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de M. René BIDAL, préfet de l'Eure, au 1^{er} septembre 2014 ;
- l'arrêté ministériel du 21 février 2013 nommant M. Eric MAUDIER, directeur départemental de la sécurité publique de l'Eure à compter du 11 février 2013 ;

SUR proposition de la Secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est accordée à M. Eric MAUDIER, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique de l'Eure et commissaire central d'Evreux à l'effet :

- de prononcer les sanctions disciplinaires du premier groupe à l'égard des personnels du corps d'encadrement et d'application relevant de son service;
- de prononcer les sanctions disciplinaires du premier groupe à l'égard des adjoints de sécurité relevant de son service ;
- de signer toutes conventions établies en zone police concernant le remboursement de certaines dépenses supportées par les services de police notamment dans le cadre de services d'ordre assurés à l'occasion de manifestations sportives et culturelles, en application du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 ;
- de procéder aux expressions de besoin relatives aux dépenses de fonctionnement et d'équipement de son service imputables sur le budget opérationnel de programme 176 « Moyens des services de police de la zone de défense et de sécurité Ouest » et de constater le service fait en vue de la mise en paiement des factures ;
- de procéder aux expressions de besoin relatives aux dépenses imputables sur le budget opérationnel de programme 309 « Entretien des bâtiments de l'État » et de constater le service fait en vue de la mise en paiement des factures ;
- de faire procéder à l'immobilisation, à la mise en fourrière d'un véhicule et à la levée de la mesure prise en application de l'article L 325-1-2 du code de la route.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, M. Eric MAUDIER peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité par arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure. Il informera le préfet de l'Eure du nom et des fonctions de ses subdélégués.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral n° SCAED-14-106 du 17 octobre 2014 est abrogé.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de la sécurité publique de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux le **23 FEV. 2016**

Le préfet,


René BIDAL

Préfecture de l'Eure

27-2016-02-19-001

avis favorable de la CDAC du 15 février 2016

Réunie le 15 février 2016, la Commission départementale d'aménagement commercial a émis un avis favorable à la délivrance de l'autorisation sollicitée par la SCI LES FRANCHES TERRES, pour l'extension d'un magasin Carrefour Market, d'une surface totale de vente de 2 420 m², le changement de l'enseigne en Market et la création d'un point permanent de retrait de 3 pistes de ravitaillement, sur la commune de Beuzeville.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Secrétariat général

**DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES**

Bureau de la Réglementation, des Élections,
du Commerce et de l'Utilité Publique

Secrétariat CDAC

La Préfecture de l'Eure

Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

1^{er} Bureau

COMMUNIQUE

Réunie le 15 février 2016, la Commission départementale d'aménagement commercial a émis un avis favorable à la délivrance de l'autorisation sollicitée par la SCI LES FRANCHES TERRES, pour l'extension d'un magasin Carrefour Market, d'une surface totale de vente de 2 420 m², le changement de l'enseigne en Market et la création d'un point permanent de retrait de 3 pistes de ravitaillement, sur la commune de Beuzeville.

Pour le préfet et par délégation,
La chef de bureau

Priscillia RAVILLY

Préfecture de l'Eure

27-2016-02-17-002

avis portant renouvellement de l'agrément pour le
ramassage des huiles usagées dans le département de
l'Eure, par arrêté préfectoral n°D1/B1/16/159 du 15/02/16
concernant la société SEVIA



PREFET DE L'EURE

Secrétariat Général

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION, DES ÉLECTIONS,

Evreux, le 17 FEV. 2016

DU COMMERCE ET DE L'UTILITÉ PUBLIQUE

Section utilité publique

Affaire suivie par Mme ELUAU

☎ : 02 32 78 28 22

☎ : 02 32 78 26 38

✉ : isabelle.eluau@eure.gouv.fr

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

AVIS

Société SEVIA

La société SEVIA a fait l'objet d'un arrêté préfectoral n° D1/B1/16/159 du 15 février 2016 portant renouvellement de son agrément pour le ramassage des huiles usagées dans le département de l'Eure.

Une copie de cet arrêté est à la disposition de toute personne intéressée à la préfecture de l'Eure - Bureau de la réglementation, des élections, du commerce et de l'utilité publique – Section installations classées, utilité publique et aménagement commercial.

Pour le préfet et par délégation,
La chef de bureau

Priscillia RAVILLY

UT 27 DIRECCTE

27-2015-01-25-001

2016 01 25 délégation PSE Direccte aux UD



**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
DE NORMANDIE**

**DECISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
DANS LE DOMAINE DE LA PROCÉDURE DE LICENCIEMENT COLLECTIF
POUR MOTIF ÉCONOMIQUE**

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie,

VU le Code du travail, notamment ses articles L.1233-57-53 à L.1233-57-8 ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n° 2013-1172 du 18 décembre 2013 portant délégation de signature ;

VU le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives, notamment son article quatre ;

VU l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur du travail, sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté interministériel du 1^{er} juin 2010 nommant Monsieur Georges DECKER, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie, chargé des fonctions de responsable de l'unité territoriale de la Seine-Maritime ;

VU l'arrêté interministériel du 26 septembre 2013 nommant Monsieur Olivier NAYS, directeur du travail et de l'emploi, responsable de l'unité territoriale de la Manche ;

VU l'arrêté interministériel du 10 juin 2014 nommant Madame Monique GUILLEMOT-RIOU, directrice du travail et de l'emploi, chargée des fonctions de responsable de l'unité territoriale de l'Orne ;

VU l'arrêté interministériel du 7 octobre 2014 nommant Madame Maylis ROQUES, directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie, chargée des fonctions de responsable de l'unité territoriale du Calvados ;

VU l'arrêté interministériel du 27 Mars 2015 nommant Monsieur Jacques LE MARC, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie, chargé des fonctions de responsable de l'unité territoriale de l'Eure ;

VU l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 nommant M. Johann GOURDIN sur l'emploi de directeur du pôle T de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Délégation permanente est donnée à :

- Madame Maylis ROQUES, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale du Calvados, à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, les actes et décisions prévus aux articles L.1233-56, L.1233-57, L.1233-57-2, L.1233-57-3, L.1233-57-4, L.1233-57-5 et L.1233-57-6 ainsi qu'aux articles R.1233-3-5, D.1233-11, D.1233-12, D.1233-14-1 du Code du travail, pour ce qui concerne les établissements situés sur le territoire du département du Calvados.

- Monsieur Jacques LE MARC, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Eure, à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, les actes et décisions prévus aux articles L.1233-56, L.1233-57, L.1233-57-2, L.1233-57-3, L.1233-57-4, L.1233-57-5 et L.1233-57-6 ainsi qu'aux articles R.1233-3-5, D.1233-11, D.1233-12, D.1233-14-1 du Code du travail, pour ce qui concerne les établissements situés sur le territoire du département de l'Eure.

- Monsieur Olivier NAYS, responsable de l'unité départementale de la Manche, à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, les actes et décisions prévus aux articles L.1233-56, L.1233-57, L.1233-57-2, L.1233-57-3, L.1233-57-4, L.1233-57-5 et L.1233-57-6 ainsi qu'aux articles R.1233-3-5, D.1233-11, D.1233-12, D.1233-14-1 du Code du travail, pour ce qui concerne les établissements situés sur le territoire du département de la Manche.

- Madame Monique GUILLEMOT-RIOU, responsable de l'unité départementale de l'Orne, à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, les actes et décisions prévus aux articles L.1233-56, L.1233-57, L.1233-57-2, L.1233-57-3, L.1233-57-4, L.1233-57-5 et L.1233-57-6 ainsi qu'aux articles R.1233-3-5, D.1233-11, D.1233-12, D.1233-14-1 du Code du travail, pour ce qui concerne les établissements situés sur le territoire du département de l'Orne.

- Monsieur Georges DECKER, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de la Seine-Maritime, à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, les actes et décisions prévus aux articles L.1233-56, L.1233-57, L.1233-57-2, L.1233-57-3, L.1233-57-4, L.1233-57-5 et L.1233-57-6 ainsi qu'aux articles R.1233-3-5, D.1233-11, D.1233-12, D.1233-14-1 du Code du travail, pour ce qui concerne les établissements situés sur le territoire du département de la Seine- Maritime.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée, après application des dispositions de l'article 1 à :

- Monsieur Johann GOURDIN , directeur régional adjoint, responsable du pôle Travail de la Direccte de Normandie, à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, les actes et décisions prévus aux articles L.1233-56, L.1233-57, L.1233-57-2, L.1233-57-3, L.1233-57-4, L.1233-57-5 et L.1233-57-6 ainsi qu'aux articles R.1233-3-5, D.1233-11, D.1233-12, D.1233-14-1 du Code du travail, pour ce qui concerne les établissements situés sur le territoire de la Normandie,

- Monsieur Marc GLITA , responsable par intérim du pôle Entreprises, économie, emploi (3^E) de la Direccte de Normandie, à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, les actes et décisions prévus aux articles L.1233-56, L.1233-57, L.1233-57-2, L.1233-57-3, L.1233-57-4, L.1233-57-5 et L.1233-57-6 ainsi qu'aux articles R.1233-3-5, D.1233-11, D.1233-12, D.1233-14-1 du Code du travail, pour ce qui concerne les établissements situés sur le territoire de la Normandie,

ARTICLE 3 La décision antérieure du 19 janvier 2016 relative au même objet est abrogée à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie et les délégataires ci-dessus désignés sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et des préfectures du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Mantime.

Rouen, le 25 janvier 2016

Le Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi

Jean-François DUTERTRE

